

Session de travail de la Ville de Belle-Baie

Compte-rendu

Date: Le 7 avril 2026

Heure: 18 h 30

Présents / présentes: D. Guitard, maire
J. Olivier, maire suppléant (à distance)
A. Bard-Lavigne, conseillère
O. Dilhac, conseiller
C. Doucet, conseiller
G. Frenette, conseiller
M. Larivière, conseillère
A. Noël, conseillère

Absents / Absentes: R. Arseneau, conseiller
B. Couturier, conseillère

Administration: W. St-Laurent, greffière municipale
D. Boudreau, conseillère en ressources humaines et greffière adjointe
M-A Godin, directeur services aux citoyens
B. Seymour, conseillère stratégique en communication numérique
R. Peñarroya, analyste technique senior
R. Clavet, chef de police
B. Robichaud, avocate municipale
V. Poirier, gestionnaire de la croissance et du développement
G. Legacé, gestionnaire du secteur culture, loisirs et vie communautaire
K. Kirk, gestionnaire des finances par intérim
M. Roy, ingénieure municipale
M. Richard, chef adjoint de police

1. CONSTATATION DU QUORUM

La greffière municipale constate le quorum.

2. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclaré.

3. PRÉSENTATION

3.1 Rapport final étude de capacité des infrastructures de Belle-Baie - par Roy Consultants

Jean-Pierre Fournier et Guillaume Arseneau, ingénieurs civils de la firme d'ingénierie Roy Consultants, présentent le rapport final de l'étude de capacité des infrastructures de la municipalité de Belle-Baie.

L'étude présentée évalue la capacité actuelle et future des infrastructures municipales de Belle-Baie à soutenir la croissance démographique et le développement. Elle montre que la capacité varie selon les réseaux : certains présentent des limites, tandis que d'autres nécessitent des interventions ciblées. Le rapport propose des zones de développement possibles et identifie les investissements requis. Les résultats ont été intégrés au SIG municipal pour appuyer la planification et la priorisation des investissements futurs.

La Ville dispose d'infrastructures fonctionnelles, mais doit réaliser des investissements stratégiques pour soutenir une croissance durable. L'étude sert d'outil d'aide à la décision pour prioriser les interventions à court, moyen et long terme.

3.2 Rapport annuel 2025 - Police municipale

Le rapport annuel 2025 du chef de police présente un aperçu général des activités du service. Il débute par la mission, les valeurs et l'organisation, puis décrit le personnel et le volume des appels traités.

Il résume ensuite les principales statistiques criminelles, en distinguant les crimes contre la personne et contre la propriété, ainsi que les données liées à la sécurité routière. Le document aborde aussi des aspects administratifs comme les plaintes, les coûts, les congés et les vérifications de dossiers, en plus de certains enjeux sociaux tels que la violence conjugale et la santé mentale.

Enfin, il présente les activités de formation.

Le chef de police fait état d'une année marquée par l'adaptation aux changements municipaux et la stabilisation des effectifs grâce au recrutement, ce qui a amélioré la présence sur le terrain et la proximité avec la population.

Pour 2026, les priorités sont le renforcement du lien de confiance avec les citoyens et l'ajout d'un policier communautaire, appuyés par le développement de services spécialisés.

Il annonce enfin son départ à la retraite, en soulignant sa fierté du travail accompli et son appréciation envers l'équipe de la BNPP.

3.3 Proposition de nouvelles politiques - par Guy-Laine Legacé

3.3.1 P2026-07 - Programme de reconnaissance des bénévoles

La gestionnaire du secteur culture, loisirs et vie communautaire soumet au conseil municipal un projet de projet de politique de reconnaissance des bénévoles.

Cette politique vise à définir les critères d'admissibilité ainsi que le processus annuel de sélection. Elle prévoit la mise en place d'un comité composé de cinq (5) membres, soit un employé municipal, un élu et trois représentants de la communauté de Belle-Baie, chargé d'analyser les candidatures et de déterminer les récipiendaires.

Il est proposé de reconnaître jusqu'à quatre (4) bénévoles par année. La période de mise en candidature se terminerait le 15 février, et l'analyse des dossiers serait complétée d'ici le 15 mars.

Les personnes sélectionnées seraient honorées dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole. Elles recevraient une plaque de reconnaissance et leur engagement serait mis en valeur par la Ville.

Les catégories proposées sont les suivantes : arts et culture, engagement communautaire, hommage et accomplissement, ainsi que sport et loisirs.

Une résolution sera préparée en vue de l'adoption de la politique lors de la réunion ordinaire publique prévue le 21 avril 2026.

3.3.2 P2026-06 - Mur des Étoiles

La gestionnaire du secteur culture, loisirs et vie communautaire présente un projet de politique visant à reconnaître annuellement un artiste ayant

contribué de façon exceptionnelle au rayonnement culturel de Belle-Baie. Il est à noter que le Mur des Étoiles existait déjà au sein de la municipalité de Petit-Rocher avant le fusionnement des municipalités en 2023.

Cette initiative a pour objectifs de valoriser le patrimoine artistique, renforcer la fierté collective, accroître la visibilité des artistes et préserver la mémoire culturelle.

Un comité de cinq membres, formé d'un employé municipal, un élu et trois représentants de la communauté de Belle-Baie, sera responsable de l'analyse des candidatures, du processus de sélection et de l'organisation de la cérémonie. Les candidatures pourront provenir de divers domaines artistiques.

La sélection reposera notamment sur l'ancrage local, l'engagement artistique, la contribution à la région ainsi que la qualité et l'impact de la démarche. Le processus se déroulera sur deux ans, de la mise en candidature à la reconnaissance officielle.

Une résolution sera soumise pour adoption de la politique lors de la séance publique du 21 avril 2026.

4. DEMANDE DE COMPARUTION

4.1 Réjean Haché - propriétaire Dr. Cool

Le propriétaire de Dr. Cool Réfrigération 2002 Ltd Cooling and Heating a fait l'acquisition d'un édifice en janvier dernier afin d'y établir son commerce. Lorsqu'il a fait produire ses affiches commerciales auprès d'Enseigne Vision, il a été informé que la municipalité offrait un incitatif aux entreprises souhaitant franciser leurs enseignes, sous la forme d'un remboursement pouvant atteindre 50 % des coûts d'affichage, conformément à la politique alors en vigueur.

Le propriétaire a transmis cette information à la municipalité et a été avisé qu'il était admissible à ce remboursement. Toutefois, quelques semaines plus tard, il a été informé qu'il n'y était finalement plus admissible et souhaite obtenir des explications à ce sujet.

Le maire a expliqué qu'une modification avait entre-temps été apportée à la politique. Une demande visant à réétudier cette modification a depuis été déposée, et les élus débattront de cette question lors de la séance du 21 avril prochain.

Le propriétaire du commerce sera informé de la décision du conseil le lendemain de cette rencontre.

4.2 Linda Aubie - propriétaire Cantine Ti-Gadoo

La propriétaire de la Cantine Ti-Gadoo a demandé à être entendue par le Conseil municipal afin de clarifier sa demande et d'expliquer le contenu de sa lettre datée du 26 février 2026, laquelle a été présentée lors de la réunion extraordinaire du 31 mars dernier.

Dans cette lettre, la propriétaire, entrepreneure saisonnière locale établie à Nigadoo depuis 2022, souligne les coûts élevés liés à l'exploitation légale de son commerce ainsi que la contribution de son entreprise à la communauté. Elle exprime des préoccupations concernant la concurrence exercée par des commerces saisonniers externes, qui, selon elle, n'assureraient pas les mêmes obligations réglementaires ni le même engagement envers la collectivité locale.

Elle demande au Conseil municipal d'examiner la possibilité de mettre en place des mesures favorisant une plus grande équité entre les exploitants, notamment par l'établissement de règles de proximité, de distances minimales ou de critères de localisation. Elle précise que sa démarche ne vise pas à éliminer la concurrence, mais plutôt à soutenir et protéger les entreprises locales durables.

Le maire rappelle qu'il n'est pas possible, dans le cadre législatif actuel, d'interdire l'installation d'une autre cantine mobile à proximité d'un commerce existant. Cette situation relève du principe de la libre concurrence, lequel s'applique de manière équitable à l'ensemble des exploitants respectant la réglementation en vigueur.

En ce qui concerne la plainte relative à la salubrité alimentaire, le maire précise que cette responsabilité ne relève pas de la municipalité, mais du ministère de la Santé, par l'entremise de sa Direction de la protection de la santé.

Une révision des frais de permis de cantine mobile pourrait toutefois être envisagée à la lumière de la lettre présentée par la requérante.

5. POINT TRAVAUX PUBLICS

5.1 Assentiment du conseil - Servitude dans le secteur de Pointe-Verte - NIDS 20253019 et 20252664

Le directeur des services aux citoyens présente au conseil une demande de deux propriétaires souhaitant transférer à la municipalité de Belle-Baie une servitude de

services des gouvernements locaux. Les membres du conseil prennent connaissance du plan de lotissement mis à leur disposition.

Le conseil est appelé à donner son assentiment afin de permettre l'approbation et l'enregistrement du plan de lotissement et des documents connexes, conformément à la Loi sur l'urbanisme. Une résolution sera lue à cet effet lors de la réunion ordinaire publique prévue le 21 avril prochain.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 20 h 09.



Danica Boudreau, greffière adjointe